

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN N° COR 2023-005-A

DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-100 en date du 25 juin 2020 relative à la désignation des représentants à la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que, pour une bonne administration de l'activité communautaire, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation ponctuelle des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Madame Sylvie MARTINEZ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance du Président, pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres. Cette délégation est consentie de manière ponctuelle pour la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2023 à 14 h 30 pour cause d'empêchement du Président.

Article 2 - Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-présidente, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation notamment les procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférant.

Article 3 - Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 12 mai 2023

Le Président

Patrice VERCHERE